

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE GUERET

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
PLACE BONNYAUD
23000 GUERET
TEL 05.55.51.93 .59

3si

2 RUE DE ROCHEFORT
23000 GUERET

V/REF :

N/REF : 83 B 60 / 2006-A-217

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE GUERET CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 03/03/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-217,

P.V. d'assemblée du 18/09/1995

CONCERNANT LA SOCIETE

3si

Société anonyme

2 RUE DE ROCHEFORT

23000 GUERET

R.C.S. GUERET 328 539 358 (83 B 60)

LE GREFFIER



GUERET, le - 3 MARS 2006

LE GREFFIER,



SOCIETE ANONYME - CAPITAL : 252000 FRF

SIÈGE SOCIAL : 16 RUE DE VERDUN - GUERET

RC GUERET B 328 539 358

02 MARS 2006

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

du 18 septembre 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 18 septembre à 8 heures, au siège social, les actionnaires de la société anonyme 3Si se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre DECHOZ, Président du Conseil.

Madame Annie BOUGAULT, actionnaire présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Madame Annie BOUGAULT.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 79 actions sur les 90 actions composant le capital.

PN

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Mars 1995, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare :

- que les documents et renseignements visés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés avant l'assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article 138 dudit décret ;
- que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la réunion de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée ;
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 - ♦ les projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration ;
 - ♦ l'inventaire, les comptes annuels, la liste des administrateurs, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée ;
 - ♦ les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
 - ♦ le montant global certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
 - ♦ un document mentionnant l'état civil des administrateurs et du directeur général.

P. d.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.
- Examen et Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1995.
- Quitus aux administrateurs et décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.
- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 1995
- Approbation des conventions visées
- Questions diverses.
- Nomination du nouveau commissaire aux comptes

Il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

La secrétaire donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 1995 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice dont le montant s'élève à 88465.00 Francs, de la manière suivante :

Autres réserves : 88465 F.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale approuve l'ensemble de ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les membres directement intéressés n'ont pas pris part au vote sur leur approbation.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale désigne en qualité de Commissaire aux comptes de la société :

Monsieur Gilles VALVO demeurant 15 rue de la Fontaine Bleue à Brives.

Ce commissaire exercera ses fonctions pendant 6 exercices à compter du 1er avril 1995

Les fonctions du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1998-1999

Cinquième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs.

Madame BOUGAULT Annie



Monsieur DECHOZ Jean Pierre



P N